

***Les femmes ont toujours besoin  
du Régime de rentes du Québec***

**Mémoire déposé par quatorze groupes de femmes  
dans le cadre de la consultation de la Commission des  
Affaires sociales sur le document**

***Vers un Régime de rentes du Québec  
renforcé et plus équitable.***

**Résumé et recommandations**

**Août 2009**

## **Les signataires du mémoire**

Michèle Asselin, présidente  
Fédération des femmes du Québec

Lydia Assayag, directrice  
Réseau québécois d'action  
pour la santé des femmes

Lise Gervais, présidente  
Régime de retraite communautaire

Mariette Gilbert, présidente  
Afeas

Diane Hefferman, coordonnatrice  
Réseau des lesbiennes du Québec

Mirabelle Lavoie, présidente  
Regroupement Naissance-Renaissance

Guyline Poirier, présidente  
Relais-femmes

Francine Rivest, présidente  
Réseau des tables régionales  
de groupes de femmes du Québec

Ruth Rose, présidente  
Conseil d'intervention  
pour l'accès des femmes au travail

Nathaly Roy, présidente  
Fédération des associations des familles  
monoparentales et recomposées du Québec

Marie-Josée Savard, présidente  
L'R des centres de femmes du Québec

Monique Simard, présidente  
Fédération de ressources d'hébergement  
pour femmes violentées et en difficulté du Québec

Carole Tremblay, présidente  
Regroupement québécois des CALACS

Nathalie Villeneuve, présidente  
Regroupement des maisons  
pour femmes victimes de violence conjugale

## **Recherche et rédaction**

Ruth Rose, professeure associée de sciences économiques, UQAM

## **Révision linguistique et mise en page**

Hélène Cornellier, coordonnatrice – Plan d'action et communications, Afeas

---

## Avant-propos

C'est avec beaucoup de désarroi que nous avons analysé le document de consultation *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*. Quoique quelques-unes des modifications proposées puissent permettre au régime de mieux répondre aux nouvelles réalités du marché du travail et des familles, dans l'ensemble, cette réforme affaiblirait le Régime des rentes du Québec (RRQ) et le rendrait plus inéquitable... à l'égard des femmes, des jeunes générations, des personnes invalides et de la classe moyenne en général.

Par ailleurs, l'annonce, à la mi-juin, de consultations pour la fin du mois d'août, nous fait croire que le gouvernement essaie de faire passer ses propositions de coupes majeures au Régime de rentes du Québec en dessous du radar du public. En effet, les groupes de femmes ont peu ou pas la capacité de participer activement à une telle consultation durant la période estivale. Leurs bureaux sont fermés pour les vacances, les permanences fonctionnent au minimum, le personnel connaissant le dossier est absent. Cela ne permet pas de discuter avec les membres de chacun des groupes, ni de se concerter entre les différents groupes sur ces enjeux qui sont majeurs pour les femmes, maintenant et dans le futur.

Soyons claires : ces coupes auront un impact négatif significatif sur le bien-être des personnes âgées et davantage pour les femmes que pour les hommes. Nous sommes convaincues qu'il est possible d'améliorer le Régime de rentes du Québec au lieu de couper les prestations et nous croyons que les difficultés financières appréhendées sont exagérées.

Rappelons que nous serons toutes et tous âgés éventuellement et, donc, que cette réforme concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois, autant les jeunes que les personnes qui se rapprochent de la retraite.

---

## Résumé

### Les femmes vont supporter une part disproportionnée des coupes

La principale modification proposée aux prestations du RRQ est à l'effet de calculer la rente de retraite sur les meilleurs 40 années au lieu de continuer à permettre l'exclusion du 15% des années ayant le niveau de cotisations les plus faibles. Cette proposition entraînerait une réduction de la rente de retraite de la presque totalité des personnes qui la demande avant 65 ans et davantage dans le cas des femmes. Même les personnes qui ont travaillé 40 années complètes au moment de prendre leur retraite ne pourraient pas améliorer leur rente par rapport à la situation actuelle.

En effet, l'*Étude d'impact des pistes de solutions présentées dans le document de consultation* (p. 16-17), produit par la Régie des rentes en juillet 2009, confirme qu'en moyenne les rentes de retraite qui débuteraient à 60 ans subiront une réduction de 7,9% pour les femmes et de 7,3% pour les hommes alors que les femmes reçoivent déjà une rente inférieure de 37% à celle des hommes. En fait, à chacun des âges entre 60 et 64 ans, les pertes des femmes seront supérieures à celles des hommes. Au total, la Régie des rentes estime que la rente moyenne des hommes diminuera de 4,7% et celle des femmes de 5,9% (*Étude d'impact*, p. 18). Lorsqu'on tient compte de la possibilité d'augmenter la rente en retournant au travail, cet écart s'agrandit : l'étude d'impact montre une diminution de 3,3% pour les hommes et de 5,6% pour les femmes.

De plus, les femmes supporteraient la majeure partie des coupes proposées au chapitre des rentes de conjoint survivant. En particulier, la proposition de mettre fin au caractère viager de la rente des conjoints survivants de moins de 65 ans nous inquiète.

Par ailleurs, comme en 2003, nous convenons qu'il est souhaitable de diriger l'argent davantage vers les vrais dépendants, les enfants et, donc, nous endossons la proposition de bonifier la rente d'orphelin. Nous demandons, en plus, qu'elle continue d'être versée jusqu'au 25<sup>e</sup> anniversaire des enfants qui sont aux études comme c'est le cas dans le reste du Canada. Nous demandons également que dans les cas où la famille est bénéficiaire de l'assistance sociale, la rente d'orphelin soit considérée comme un revenu de l'enfant (au même titre que ses propres gains) et, donc, que la prestation reçue par son parent ne soit pas réduite en conséquence.

Force nous est de constater que les femmes, même les jeunes, continuent d'assumer la majeure partie des responsabilités auprès des enfants et des personnes malades ou en perte d'autonomie. Leur taux de participation au marché du travail et leur salaire, et donc leur taux de cotisation au RRQ, continuent d'être substantiellement inférieurs à ceux des hommes. C'est pourquoi nous croyons que les rentes de conjoint survivant

---

devraient être versées tant que le ou la bénéficiaire a encore des enfants à charge. Nous demandons également qu'elle soit viagère pour les personnes qui ont élevé au moins trois enfants et pour les personnes qui ont déjà 55 ans au moment de perdre leur conjoint puisque la planification financière s'est faite en fonction d'une unité économique à deux et qu'il est difficile de se réorienter à cet âge.

Nous appuyons également la proposition de fixer la rente de conjoint survivant pour les personnes âgées de 65 ans et plus à 60% de la rente de retraite du cotisant décédé et de permettre le cumul avec la rente de retraite jusqu'à concurrence de la rente de retraite maximale (p. 39).

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec la proposition d'inscrire 60% des crédits d'un conjoint décédé au compte de retraite de la personne survivante dans les cas où la rente de conjoint survivant ne serait pas viagère. Par contre, nous croyons que l'on devrait baser ce transfert sur l'ensemble des crédits accumulés pendant l'union et non pas année par année comme le propose le document de consultation (p. 41). Ainsi, les années où les deux conjoints ont eu un taux de cotisation faible pourraient être compensées par des années où les taux ont été plus élevés.

S'inspirant de la pratique dans plusieurs pays européens (France, Allemagne, Suède, Autriche), nous proposons également d'inscrire un crédit égal à 60% du MGA au compte des femmes (exceptionnellement des hommes) qui s'occupent d'enfants de moins de 7 ans en guise de reconnaissance de ce travail socialement utile et afin d'assurer que les femmes acquerront des droits à une rente pendant cette période, même si elles sont moins présentes sur le marché du travail par la suite. Nous demandons que l'on inscrive également un tel crédit au compte d'une personne qui a quitté son emploi afin de s'occuper d'une personne malade, handicapée ou en perte d'autonomie.

### **Des propositions inéquitables pour les jeunes générations**

Le document de consultation (p. 3) affirme que sa proposition de hausser le taux de cotisation de 9,9% à 10,4% serait plus équitable pour les jeunes générations parce qu'elle permettrait d'éviter à hausser ce taux à 12,5% en 2051. Nous ne comprenons pas du tout pourquoi il est plus équitable pour les générations qui prendront leur retraite après 2011 (année où le taux de cotisation commencerait à augmenter) de payer plus cher pour recevoir des prestations moindres au moment de leur retraite.

Nous contestons certaines des hypothèses sous-jacentes aux projections actuarielles présentées, autant celles en date du 31 décembre 2006 que celles de la mise à jour au 31 décembre 2008. Plus particulièrement, nous croyons que les projections au sujet des taux d'activité et de la possibilité de récupérer au moins une partie des pertes de la

---

caisse du RRQ de 2007 à 2009 sont excessivement conservatrices. Nous contestons également la nécessité de maintenir une réserve équivalente à presque 5 années de prestations (projection de 2006), ou même de 3,5 années (projection de 2008), pendant la majeure partie des prochaines 50 années. Nous soulignons que les dernières projections démographiques (ISQ, 2009) laissent croire que la situation démographique n'est pas aussi noire que celle peinte dans le document de consultation.

### **Améliorer réellement la situation des personnes invalides**

Nous endossons la proposition d'améliorer la rente d'invalidité et celle de couvrir le risque d'invalidité des personnes de 60 à 64 ans qui reçoivent une rente de retraite mais qui sont au travail. Toutefois, nous demandons que les bénéficiaires soient aussi admissibles aux prestations spéciales de l'aide sociale afin de couvrir les coûts de médicaments, d'orthèses ou prothèses, le transport à l'hôpital au besoin, etc. Par définition, les personnes auxquelles la Régie a reconnu une invalidité complète ont des besoins médicaux, de soutien et d'adaptation importants. Si l'invalidité survient à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle ou d'un accident d'automobile, ces besoins sont couverts plus généreusement par la CSST ou la SAAQ. Il nous semble inéquitable que les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide de dernier recours ne reçoivent pas le même soutien parce que leur rente d'invalidité dépasse un peu le montant accordé à une personne assistée sociale ayant une contrainte sévère à l'emploi.

Les rentes d'invalidité ont déjà subi une première coupure en 1998. Le document de consultation propose une nouvelle pour les personnes de 60 à 64 ans qui sont encore capables de travailler mais dans un emploi moins rémunérateur que celui qu'elles occupaient auparavant. Rappelons que, comme c'est le cas pour les accidentés du travail ou de l'automobile auxquels on reconnaît une invalidité partielle, ces gens sont peut-être capables théoriquement d'exercer un emploi, mais cela ne veut pas dire que les employeurs sont prêts à les engager.

Le document de consultation de 2008 ne reprend pas la proposition de 2003 à l'effet de supprimer la rente d'enfant de personne invalide. Nous en réjouissons et nous réitérons notre appui au maintien de cette prestation. Comme pour les prestations d'orphelin, nous demandons qu'elle soit augmentée de 68\$ à 214\$ (\$ de 2009) et payée jusqu'à l'âge de 25 ans si l'enfant est aux études et que, le cas échéant, les prestations d'assistance sociale du parent ne soit pas réduite en conséquence de cette prestation.

---

## **Renforcer le RRQ au bénéfice de la classe moyenne**

Finalement, nous croyons que c'est la classe moyenne qui va écopier le plus des coupes proposées. Déjà, ce sont les gens ayant gagné entre environ 25 000\$ et 60 000\$ qui ont le plus de difficulté à maintenir leur niveau de vie, c'est-à-dire d'obtenir un revenu de retraite (avant impôt) égal à 70% de leur revenu d'avant la retraite. En effet, le taux de remplacement fourni par le RRQ est très faible comparativement aux régimes européens. Depuis les modifications de 1998, il est d'environ 23% et non pas de 25% comme le prétend la Régie.

Du côté du gouvernement fédéral, la Pension de la sécurité de vieillesse (PSV) remplace également une partie du revenu d'avant la retraite mais, en pourcentage, davantage pour les pauvres que pour les personnes de la classe moyenne. Le Supplément de revenu garanti (SRG) sert surtout à assurer un revenu minimum aux personnes qui n'ont pas d'autres sources de revenu. Est-il normal que 54,3% des femmes et 43,9% des hommes de 65 ans et plus sont suffisamment pauvres pour être admissibles au SRG et qu'un grand nombre d'autres personnes se retrouvent juste en haut du seuil d'admissibilité?

Le gouvernement du Québec cherche à inciter les gens à rester plus longtemps sur le marché du travail, objectif avec lequel nous ne sommes pas en désaccord étant donné le vieillissement de la population. En fait, nous sommes convaincues que la situation économique des femmes – à la retraite mais aussi avant la retraite – serait grandement améliorée si les femmes poursuivaient leur carrière plus longtemps. Toutefois, nous ne voyons pas de réelles incitations dans les propositions du gouvernement. Nous n'y voyons que des pénalités.

En effet, si cette réforme est adoptée, les rentes de retraite de toutes les personnes qui prennent leur retraite avant 65 ans seront réduites à l'exception de celles de quelques individus qui ont réussi à accumuler 40 années de crédits à des niveaux comparables à la moyenne de leur carrière. La formule proposée actuellement par le gouvernement est, donc, moins généreuse que celle proposée en 2003. Selon cette dernière proposition, toute cotisation au-delà de 40 ans aurait permis d'accroître la rente parce que celle-ci aurait été calculée en divisant l'ensemble des cotisations par un chiffre fixe de 40 ans. Suite aux consultations de 2004 le gouvernement a adopté le projet de loi 68 qui permettent aux personnes qui reçoivent déjà une rente RRQ de l'améliorer – un peu – en retournant au travail.

### **Notre proposition : la formule «15/42»**

En 2004, nous avons proposé une formule « 15/42 » que nous réitérons ici. Selon cette formule les gens auront toujours la possibilité de retrancher de leur profil de

---

carrière le 15% des années les moins intéressantes. Dans le calcul de la rente, ces années seront remplacées par la moyenne des autres années et le tout sera divisé par 42 soit le nombre d'années entre 18 et 59 ans. Avec cette formule, les gens recevront le même montant qu'avec la formule actuelle s'ils prennent leur retraite à 60 ans. Toutefois, pour chaque année qu'ils travaillent après leur 60<sup>e</sup> anniversaire, leur rente sera améliorée et cela qu'ils aient déjà demandé leur rente ou non. Nous proposons donc une formule du calcul de la rente qui rendrait attrayant de continuer à travailler après 60 ans sans les coupures radicales et répressives que propose le gouvernement.

Depuis près de trente ans, le mouvement féministe réclame une amélioration du Régime des rentes du Québec qui remplacerait 50% des revenus d'avant la retraite et dont le maximum des gains admissibles serait à peu près au même niveau que celui de l'Assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, de l'Assurance automobile et du Régime québécois d'assurance parentale (62 000 \$ en 2009).

Seul un régime public peut couvrir toutes les travailleuses et tous les travailleurs, éviter de pénaliser les gens qui changent d'employeur, prévoir une pleine indexation au coût de la vie et tenir compte, du moins partiellement, des responsabilités familiales des femmes. Seul un régime financé principalement par répartition permettrait aux personnes âgées de participer réellement à la richesse de la société.

Avec une nouvelle vague de coupures, les Québécoises et les Québécois pourront de moins en moins compter sur cette source du revenu. Parallèlement, beaucoup d'entreprises du secteur privé transforment leurs régimes à prestations déterminées en régimes à cotisations déterminées (Gougeon, 2009). D'autres, grandes, petites ou moyennes entreprises, déclarent faillite dans le contexte de la crise actuelle, laissant des déficits importants dans leurs régimes de pension. La crise financière, ainsi que les fraudes découvertes récemment (ex : Norbourg, Earl Jones), ont également pour effet de faire disparaître une partie significative des épargnes individuelles, dans les REER ou ailleurs. Tous ces facteurs font en sorte qu'une grande partie des personnes actuellement à la retraite ou proches de la retraite subissent des diminutions importantes de leurs actifs et, donc, de leur revenu de retraite. Si ces tendances se poursuivent, les prochaines générations de retraités ne seront pas épargnées non plus. À notre avis, le gouvernement du Québec doit renforcer le Régime, plutôt que de l'affaiblir en augmentant les cotisations et en diminuant les prestations.

### **Le Régime de pensions du Canada**

En mai 2009, le ministère des Finances du Canada a publié un communiqué dans lequel il indique que les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux recommandent des modifications au Régime de pensions du Canada à compter de



---

2011. Il demande de faire parvenir les questions et commentaires sur ces propositions avant le 31 juillet 2009.

La proposition principale est de maintenir le taux de cotisation à 9,9% mais d'accroître la réduction actuarielle prévue lorsqu'une personne prend sa retraite avant 65 ans de 0,5% par mois à 0,6% (donc 7,2% par année au lieu de 6,0%). Le document propose également d'augmenter le rajustement actuariel pour les rentes qui débutent après le 65<sup>e</sup> anniversaire de 0,5% à 0,7% par mois (de 6,0% par année à 8,4%) comme le propose aussi le document de consultation de la Régie des rentes du Québec.

Les ministres des Finances proposent également de permettre à une personne de demander sa rente tout en continuant de travailler. Elle et son employeur auraient, alors, à cotiser et la rente serait améliorée de 1/40<sup>e</sup> du montant maximal de la pension par année de cotisation supplémentaire. Le projet de loi n° 68, adopté en juin 2008 au Québec, permet à une personne qui retourne au travail après avoir commencé à recevoir sa rente d'accroître celle-ci par 0,5% du salaire sur lequel il a cotisé, une mesure moins généreuse que celle proposée pour le RPC. Notons également qu'au Québec, déjà, toute personne de 18 ans ou plus au travail doit cotiser au RRQ et que le document de consultation du Québec propose aussi d'éliminer l'exigence de signer une entente de préretraite avec son employeur et de subir une réduction de salaire d'au moins 20% afin de demander sa rente de retraite.

Finalement, les ministres canadiens proposent d'augmenter de 15% à 17% le nombre d'années à cotisations faibles ou nulles qui peuvent être exclues dans le calcul de la rente. Cette proposition renforce le problème souligné dans le document de consultation de 2003 du RRQ à savoir que lorsqu'on retarde la retraite après 60 ans, on doit tenir compte d'un plus grand nombre d'années de cotisations. Ceci a pour effet de réduire la rente de base si les taux de cotisation des années additionnelles sont plus faibles que celles des années antérieures.

Avant d'entrer en vigueur, ces propositions doivent être approuvées par le Parlement du Canada ainsi que par les législatures de deux-tiers des provinces, incluant le Québec, représentant au moins les deux-tiers de la population. Même si le RRQ est distinct du RPC, le Québec se soucie généralement de maintenir une certaine parité avec le régime canadien. Nous craignons, en fait, que le Québec consulte sur la proposition présentée dans le document de 2008 pour ensuite adopter la proposition canadienne, sans consultation réelle de la population québécoise.

Nous le rappelons: la proposition canadienne, comme la proposition du Québec, aura surtout pour effet de réduire les rentes de toutes les personnes qui prennent leur retraite avant 65 ans, tout en prétendant les inciter à rester actifs plus longtemps.

---

## Recommandations

### Groupe 1 : Le calcul de la rente de retraite

#### Recommandation 1 :

Que la Régie des rentes du Québec calcule la rente de retraite en remplaçant le 15% des années de cotisations les plus faibles par la moyenne des autres années de cotisation et en divisant le résultat par 42.

#### Recommandation 2 :

Que la loi sur le Régime des rentes du Québec permette à une personne de demander sa rente de retraite dès 60 ans même si elle continue de travailler; la réduction actuarielle de 0,5% par mois restant à s'écouler avant le 65<sup>e</sup> anniversaire s'appliquerait alors. Les cotisations effectuées après le début de la rente auraient pour effet de bonifier la rente et la réduction actuarielle appropriée sera celle applicable au moment où cette rente additionnelle commence à être versée.

#### Recommandation 3 :

Que la loi sur le Régime de rentes du Québec garde le taux de 0,5% par mois pour la bonification actuarielle de la rente de la personne qui prend sa retraite après 65 ans.

#### Recommandation 4 :

Que la Régie des rentes du Québec applique les nouvelles règles seulement à partir de 2013, première année à partir de laquelle les personnes prenant leur retraite à 65 ans auraient pu cotiser pendant 47 ans. Si la réforme est appliquée plus tôt, le dénominateur de 42 doit être réduit par autant.

#### Recommandation 5 :

Que les prestataires de l'aide sociale âgés de 60 à 64 ans ne soient pas obligés de demander leur rente de retraite du RRQ, ni d'un autre régime de pensions, si tel est leur choix.

Que le supplément pour des contraintes temporaires à l'emploi pour les prestataires de l'aide sociale âgés de 55 à 64 ans ne soit pas supprimé.

---

**Recommandation 6 :**

Que l'Assemblée nationale du Québec refuse d'approuver les amendements au Régime de pensions du Canada proposés par les ministres canadiens des Finances à l'exception des suivants :

- Permettre à une personne de demander sa rente tout en continuant de travailler.
- Obliger une personne qui reçoit déjà une rente mais qui travaille en même temps, et son employeur, de cotiser au régime en vue d'améliorer sa rente.

**Groupe 2 : La travail non-rémunéré et les femmes**

**Recommandation 7 :**

Que, lorsqu'une femme (exceptionnellement un homme) a la charge d'un enfant de moins de 7 ans, la Régie des rentes du Québec inscrive à son compte un crédit de rente basé sur 60% du MGA de l'année, lequel s'ajouterait à ses propres cotisations, le cas échéant, jusqu'à concurrence du MGA. Toutefois, si c'est à son avantage, que la Régie inscrive plutôt la moyenne de ses autres années de cotisation. Que cette mesure soit rétroactive pour toutes les personnes actuellement à la retraite ou non.

**Recommandation 8 :**

Que lorsqu'une personne a des cotisations nulles (calculés selon les mois de l'année) parce qu'elle prend soin d'un adulte malade, handicapé ou en perte d'autonomie, la Régie des rentes du Québec inscrive à son compte des crédits basés sur 60% du MGA de l'année ou la moyenne de ses autres années de cotisation selon le plus élevé des deux.

**Groupe 3 : Les rentes à la suite d'un décès**

**Recommandation 9:**

Que la rente d'orphelin soit augmentée, tel que proposé, de 66,29\$ par mois à 208,77\$ (\$ de 2008). En \$ de 2009, la rente d'orphelin augmenterait de 67,95\$ à 213,99 \$.

---

**Recommandation 10:**

Que la rente d'orphelin continue d'être versée à l'enfant, de moins de 25 ans, qui est aux études à temps plein, comme dans le reste du Canada et comme ce fut le cas jusqu'en 1993 au Québec.

Que cet enfant ait droit à cette rente pendant toute la durée de ses études, même s'il a interrompu ses études pendant un certain temps.

**Recommandation 11 :**

Que la rente d'orphelin soit considérée comme un revenu de l'enfant et que la prestation d'aide sociale que peut recevoir le parent ou le tuteur ne soit pas réduite en conséquence.

**Recommandation 12 :**

Que la rente de conjoint survivant pour une personne non retraitée au moment du décès du conjoint soit fixée à 60% de la rente d'invalidité qu'aurait reçu le conjoint décédé. Qu'elle soit versée :

- pendant trois ans si le conjoint survivant n'a pas la charge des enfants du décédé – les enfants du conjoint survivant seraient considérés comme des enfants du décédé s'ils ont vécu avec lui et qu'il a contribué à leur entretien;
- tant que le conjoint survivant a des enfants de moins de 18 ans à charge;
- jusqu'à l'âge de 65 ans si le conjoint survivant a eu la charge d'au moins 3 enfants ou s'il ou elle est invalide.

**Recommandation 13:**

Que l'on transfère au compte du conjoint survivant 60% de l'ensemble des crédits du conjoint décédé accumulés pendant l'union (et non pas année par année);

**Recommandation 14:**

Qu'une personne qui a au moins 55 ans au moment du décès de son conjoint ait le choix entre le système actuel (incluant la prolongation de la rente de conjoint survivant après 65 ans) et le nouveau système avec une rente temporaire plus élevée et le transfert de crédits.

---

**Recommandation 15 :**

Que la Régie des rentes du Québec, en déterminant la rente de conjoint survivant ou le transfert de crédits au compte du survivant, tienne compte du montant additionnel de la rente que le décédé avait gagné en travaillant après le début de sa rente.

**Recommandation 16 :**

Que la Loi sur le Régime de rentes du Québec prévoit l'indexation de la prestation de décès dès 2010.

**Recommandation 17 :**

Que la Régie des rentes du Québec rembourse les cotisations qu'une personne a versées au RRQ, jusqu'à concurrence du montant de la prestation du décès, si elle décède sans rendre ses proches admissibles à la prestation de décès et sans avoir reçu d'autres prestations du Régime.

**Recommandation 18 :**

Qu'à 65 ans, le conjoint survivant ait droit à une rente viagère égale à 60% de la rente de retraite de base du décédé, soit la rente qui lui aurait été payable à 65 ans. Que cette rente s'additionne à la rente de retraite du survivant jusqu'à concurrence de la rente de retraite maximale.

**Groupe 4 : Les rentes d'invalidité**

**Recommandation 19 :**

Que la Loi sur le Régime des rentes du Québec prévoit que la rente d'invalidité soit fixée à 502\$ (2008) ou 517\$ (2009) plus 75% de la rente à laquelle la personne aurait eu droit à 65 ans.

Que lorsque la personne atteint l'âge de 65 ans, sa rente de retraite soit calculée à partir de ce à quoi elle aurait eu droit à 65 ans si elle n'avait pas été invalide; les années sans cotisations en raison de l'invalidité doivent être remplacées par la moyenne des années avec cotisations.

**Recommandation 20 :**

Que la Loi sur le Régime des rentes du Québec maintienne la définition assouplie de l'invalidité pour les requérants âgés de 60 à 64 ans.

---

**Recommandation 21 :**

Que la Loi sur le Régime de rentes du Québec couvre la risque d'invalidité totale des bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 64 ans qui travaillent et cotisent au RRQ.

**Recommandation 22 :**

Que toutes les personnes admissibles à une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec soient admissibles aux prestations spéciales de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* ou à un programme équivalent, de préférence un programme à caractère universel.

**Recommandation 23 :**

Que la rente d'enfant de personne invalide soit augmentée de 68\$ par mois à 214\$ (\$ de 2009) et qu'elle soit payable jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans ou jusqu'à ce qu'il ait 25 ans s'il est aux études à temps plein.

Que l'enfant ait droit à cette rente pendant toute la durée de ses études, même s'il a interrompu ses études pendant un certain temps.

Dans le cas où la personne invalide ou son conjoint gardien de l'enfant est prestataire de l'aide sociale, que la rente de l'enfant soit considérée comme un revenu de l'enfant et que la prestation d'aide sociale du parent ou du gardien ne soit pas réduite en conséquence.

## **Groupe 5 : L'avenir du Régime de rentes du Québec**

**Recommandation 24 :**

Que le gouvernement du Québec ne hausse pas le taux de cotisation en ce moment.

**Recommandation 25 :**

Que le gouvernement du Québec étudie la possibilité d'élargir la portée du Régime de rentes du Québec de façon à assurer un taux de remplacement du revenu de 50% et d'accroître le maximum des gains admissibles (MGA) au même niveau que ceux de l'Assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, de l'Assurance automobile du Québec et du Régime québécois d'assurance parentale (62 000\$ en 2009). Qu'il donne la priorité à l'augmentation du taux de remplacement plutôt qu'à l'accroissement du MGA.

---

Que tout nouveau bénéfice qui résulterait des améliorations au régime soit intégré aux prestations de façon progressive et que la période de maturité retenue (par exemple 30 ans) soit établie avec la préoccupation d'équilibrer les entrées et sorties du régime et, donc, de stabiliser le niveau des cotisations au Régime.

Qu'en conséquence d'une telle amélioration du RRQ, le gouvernement du Québec négocie avec le gouvernement fédéral le rapatriement des programmes de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des Allocations de conjoint et de survivant pour que cette réforme ne serve pas principalement à réduire les déboursés fédéraux au détriment des contribuables et des personnes âgées du Québec.